

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

Séance du 26 juin 2025
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, MUGLER Christelle, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier, RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier, FORR Bernard a donné procuration à ACKER Dominique

Objet : Régie de recettes – Modification de l'identité d'un régisseur

Vu les délibérations en date du 24 avril 1952 instituant l'encaissement des droits de place, droits de publication, droits de délivrance d'extraits de matrices cadastrales et toutes autres recettes accidentelles, et du 9 novembre 2006 pour l'encaissement de dons (maxi 50 €) ;
Vu la délibération du 22 octobre 2015 nommant Mme Inès MARTIG régisseur titulaire ;
Compte tenu du placement de Mme Inès MARTIG en disponibilité pour convenances personnelles ;
Compte tenu du recrutement de Mme Katrin PFLAUM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

N O M M E Madame Katrin PFLAUM régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

A T T R I B U E au régisseur une indemnité annuelle de 110 € à compter de la date de nomination. L'indemnité sera versée au mois de décembre – imputation compte budgétaire 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs). Pour 2025 l'indemnité sera versée au prorata des mois écoulés.

D I T qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Katrin PFLAUM sera remplacée par Madame Anne ULRICH ou Madame Rachel WURTZ ou Madame Sandrine ANDRE ;

P R E C I S E

- que le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
- que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

- *que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;*
- *que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;*
- *que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.*

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 2 juillet 2025

Transmis à la Préfecture le 2 juillet 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 2 juillet 2025

La secrétaire, Fabienne SORG

Le Maire, Sylvie ROEHLIY

